

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 21 Août 2018</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 172/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt et un Août à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Août 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES.</p> <p>Absents : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL. Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES - Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement à trésorerie autonome

Vu le CGCT notamment l'article R.2221.70 autorisation le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière

Considérant que :

- Le budget principal dispose d'une trésorerie toujours suffisante
- Le budget annexe Assainissement, (budget annexe avec autonomie financière, sous nomenclature M 4, assujetti à la TVA), rencontre ponctuellement des soucis de trésorerie. En effet, les factures de travaux arrivent plus vite que les subventions et que l'encaissement des factures concernant les rôles d'assainissement notamment.
 En 2017, des lignes de trésorerie ont été conclues. Elles obligent à payer des frais de dossiers et d'intérêts selon les sommes débloquées.

Le Président propose d'avoir recours à l'article R.2221.70 du CGCT et permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière.

Il précise qu'il s'agit d'opération de trésorerie par le versement du budget principal (compte 553 « avance à des régies dotées de la seule autonomie financière ») au budget annexe assainissement (compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement »)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du Président

DECIDE de procéder à une avance maximale de 1 000 000 (un million d'euros) du budget principal au budget annexe Assainissement

DIT que cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal autorisé.

PRECISE que le remboursement de cette avance est fixé au 15.12 de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.